

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023140

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 11/09/2023

Objet : CONVENTION FORMATION PROFESSIONNALISATION CATE SDIS HAUTE GARONNE ET SDIS
ESSONNE

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 20/09/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2023-140 Convention formation professionnalisation CATE SDIS 31 SDIS 91.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2023-140.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20230911-2023140-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/09/2023

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	5
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, au jour du onze septembre à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 4 septembre 2023.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés :

OBJET : Convention formation professionnalisation CATE SDIS Haute-Garonne et SDIS Essonne

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires;

Dans le cadre de la formation de professionnalisation de chef d'agrès tout engin, le SDIS 31 sollicite la formation d'un agent par l'école départementale du SDIS 91.

La période est programmée du 25 au 29 septembre, du 09 au 13 octobre puis du 16 au 20 octobre 2023 en pension complète.

Le coût global pour 1 stagiaire est de 3 438,00 €, correspondant au montant des prestations de formation, selon les tarifs fixés par la délibération du conseil d'administration relative à la politique tarifaire du SDIS de l'Essonne.

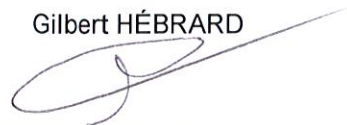
ENTENDU le rapport de Lcl Michel MARIS,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



20 SEP. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.